

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2021

Date de la convocation : 8 juillet 2021
Date d'affichage : 16 juillet 2021
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le quinze juillet deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Noémie CAVROIS, Xavier PETIT,

Absent excusé : Estelle PEXOTO

Absents non excusés: Michel DEPAULE, Alexandre JOUGLA,

Secrétaire : Yoan MAGE

OBJET : Création d'un poste d'agent technique en contrat d'insertion CAE PEC (droit privé) 2021-07/19

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire rappelle la délibération 2021-06/16 et propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature d'une seconde convention avec Pôle emploi et d'un second contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un second poste d'agent technique à compter du 2 août 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à vingt heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET :
07/20

Décisions modificatives

2021-

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

Le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des emplois créés, il convient de faire quelques modifications budgétaires. Il propose également le versement d'une subvention complémentaire de 1000 € au comité des fêtes pour l'organisation des festivités et le Championnat d'Occitanie.

Il présente la décision suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	5 000,00		
2128 (040) : Autres agencements et aménagements	-5 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 296,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	7 250,00
6257 (011) : Réceptions	500,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	-5 000,00
627 (011) : Services bancaires et assimilés	200,00	74718 (74) : Autres	7 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	810,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	8 890,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	380,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	375,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	391,00		
6574 (65) : Subv. fonct. aux asso. & autres personnes	1 000,00		
	9 250,00		9 250,00
Total Dépenses	9 250,00	Total Recettes	9 250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ~~accepte~~ **Accepte** à l'unanimité ces modifications.

OBJET :	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement	2021-07/21
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

Le maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

OBJET :	Poste d'agent recenseur	2021-07/22
----------------	--------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant de début janvier (formation de l'agent) à fin février (fin du recensement)

La collectivité versera à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire brut correspondant à la dotation de recensement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

OBJET : Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie - annule et remplace 2012-06/18 2021-07/23

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant plafond : 152 000 €

Taux VARIABLE : INDEXE sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois

Durée : 12 mois

Marge : 1,50 % sur index ci-dessus

Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement

Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 380 €

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Questions Diverses :

- ✦ Monsieur Laissac demande la possibilité de récupérer les pierres lors de la destruction du hangar mairie.
- ✦ Monsieur le Maire informe de la proposition du Département pour une subvention à hauteur de 46870 € pour la réfection des chemins Tuilerie et de la Baisse.
- ✦ Information sur une expertise gratuite des ponts.
- ✦ Compte rendu des travaux et sur le projet de la bâtisse au centre du village
- ✦ Discussion sur les cartes du PLUI

La séance est levée à 20H45

Le Maire, Jean-Marie Milhau

